

**DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE**

**COMMUNE
DE
MARSAC-SUR-DON****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 7 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le sept juillet à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé de TROGOFF, Maire de MARSAC-SUR-DON.

DATE DE CONVOCATION : le 30 juin 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 19
PRÉSENTS : 13
REPRESENTÉS : 4
ABSENTS : 2
VOTANTS : 17

PRÉSENTS : M. De TROGOFF Hervé, Maire, Mme BOURDEAU Odile, Mme FIOT Nathalie, Mme HEUZE Jacqueline, Mme PINSON-LERAY Géraldine, M. COUROUSSÉ Gilles, M. GAIGEARD Dominique, M. LE CALOCH Christian, M. POUPARD Dominique, M. ROPTIN Michel, M. ROUILLON Gérard, M. TISSOT Yves, M. VICET Régis.

EXCUSÉS : Mme MONNIER Sarah (*pouvoir à Mme FIOT Nathalie*), Mme SALMON Karen (*pouvoir à Mme PINSON-LERAY*), Mme WEILAND Coralie (*pouvoir à M. POUPARD Dominique*), M. JACQMIN Philippe (*pouvoir à M. LE CALOCH Christian*)

ABSENTS : Mme DELORME Julie, Mme TEMPLE Aurélie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FIOT Nathalie

2023_035 – Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec La Ruche

Par la délibération n°2020-34 en date du 25/06/2020, le Conseil municipal avait décidé de maintenir le niveau de sa participation au coût du repas au restaurant scolaire à hauteur de 39 % soit 2,45 € pour l'année scolaire 2020/2021.

Pour le versement de cette prise en charge, une convention pluriannuelle d'objectifs a été signée le 1^{er} juillet 2021 avec l'association La Ruche pour une durée de 4 ans.

Une délibération du Conseil municipal aurait dû autoriser le Maire à signer la convention mais ce n'est pas le cas.

Par conséquent, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise rétroactivement, Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs pour une durée de 4 ans (du 01/09/2021 au 31/08/2025) ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

Vote
Nombre de voix exprimé :
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait certifié conforme,
Fait à MARSAC-SUR-DON, le 11 juillet 2023
Le Maire,
Hervé de TROGOFF



**L'Adjoint au Maire
M. POUPARD Dominique**



La Secrétaire de séance,
Nathalie FIOT



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le **11 JUIL. 2023**
- la transmission au contrôle de légalité le **11 JUIL. 2023**